

JUSTICE
JUSTITIE



SÉCURITÉ
VEILIGHEID

NOVEMBRE 2015 | #02 |

LES CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS EN BELGIQUE

Isabelle Ravier

C'est aux parquets de la jeunesse que la police signale les affaires concernant des mineurs dits « délinquants ». Par conséquent, en étudiant la base de données de ces parquets, on peut déceler les variations de leur « approvisionnement ». C'est la démarche entreprise dans ce texte. Nous nous y penchons sur les années 2006 à 2013 et bousculons largement les préjugés concernant les jeunes « délinquants ». C'est ainsi que nous pouvons indiquer que le nombre de mineurs signalés baisse – en Belgique comme dans le reste de l'Europe – et que leur âge ne diminue pas. À l'heure où se fait souvent entendre un discours catastrophiste à propos des mineurs, ces résultats invitent à repenser notre appréhension du phénomène de la délinquance juvénile.



Isabelle Ravier est sociologue et docteure en criminologie, chercheuse à l'INCC et professeur en Criminologie à l'UCL et en Haute école (Master ingénierie et action sociale). Ses axes de recherche sont l'expérience des jeunes et des familles dans leur rencontre avec les institutions sociales, judiciaires et pénitentiaires et la réaction sociale à la délinquance juvénile.

Publication récente

MAHIEU Valentine, RAVIER Isabelle, 2013, « Les décisions des juges de la jeunesse en matière de faits qualifiés infraction ». *Revue de droit pénal et de criminologie*, octobre, 819-841.

isabelle.ravier@just.fgov.be
02 243 46 81 / 04 739 521 78



INTRODUCTION

Dans une interview récente, le nouveau Ministre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie Bruxelles, Rachid Madrane, annonçait sa volonté d'ouvrir un centre ouvert pour jeunes à Bruxelles en affirmant que le nombre de jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction était en augmentation¹. Quelques mois plus tard, un fait divers dramatique où un père de famille était tué par deux jeunes jetant des pavés depuis un pont² suscitait une grande émotion et ravivait le sentiment d'insécurité à l'égard de la jeunesse ainsi que la demande d'une grande sévérité à leur égard. Ces événements montrent que les jeunes font peur et que l'image d'une jeunesse de plus en plus délinquante est tenace. Et pourtant Que sait-on exactement sur les faits qualifiés infraction³ (FQI) commis par les mineurs en Belgique ? Peut-on continuer à soutenir le discours d'une augmentation de la délinquance des jeunes, et par conséquent d'un besoin accru de places en milieu fermé ?

Afin d'éclairer ce « sentiment » d'une augmentation, nous nous proposons de documenter l'évolution de la délinquance juvénile par l'analyse du flux des affaires FQI enregistrées au niveau des parquets de la jeunesse de Belgique⁴ entre 2006 et 2013. De précédentes investigations ne nous permettaient pas d'alimenter l'affirmation d'une augmentation exponentielle de la délinquance juvénile (Ravier, 2012, 21) et la démarche d'objectivation⁵ présentée ici livre, de fait, des enseignements bousculant largement les préjugés concernant les jeunes délinquants. La présentation des tendances générales observées est suivie par celle de l'évolution de chiffres concernant la délinquance des mineurs à l'étranger, ainsi qu'une analyse de quelques spécificités des signalements de faits infractionnels dans les parquets de la jeunesse belges, le profil des mineurs signalés ou le type de faits enregistrés, éclairés par le mouvement des nouvelles affaires entrantes aux parquets correctionnels. Nous concluons par quelques hypothèses de compréhension des tendances mises en lumière tirées la littérature criminologique.

1. UNE AUGMENTATION DE LA « DÉLINQUANCE JUVÉNILE » ?

1.1. LE FLUX DES SIGNALEMENTS DE FQI ENREGISTRÉS

Nous nous appuyons sur les données de statistiques annuelles (2006-2013) des parquets de la jeunesse⁶. Celles-ci donnent des informations concernant la délinquance « enregistrée », et ne sont en aucun cas une mesure de la « délinquance juvénile réelle ». Ces données institutionnelles très riches comportent cependant de nombreuses limites. En effet, elles

¹ *Le Soir*, 16 septembre 2014.

² *La Dernière heure*, 14 décembre 2014.

³ Les mineurs sont présumés ne pas avoir le discernement pénal, ils commettent un « fait qualifié infraction », soit un fait qui, s'il était commis par une personne majeure, serait une infraction et pourrait faire l'objet d'une poursuite pénale et d'une peine. Les mineurs sont poursuivis devant une justice spécialisée, le tribunal de la jeunesse, et font l'objet de mesures de garde, de préservation et d'éducation.

⁴ Hormis l'arrondissement de Eupen pour lequel les informations ne sont pas enregistrées dans la base de données des parquets, car il n'existe pas, jusqu'à présent, de version en langue allemande.

⁵ Il s'agit d'une première étape de recherche qui s'inscrit dans la poursuite du projet d'appui scientifique à la production et à l'exploitation des bases de données relatives à la protection de la jeunesse mené à l'initiative de la DO criminologie de l'INCC depuis 2004 (Vanneste, Detry et Goedseels, 2008), (Ravier, 2012).

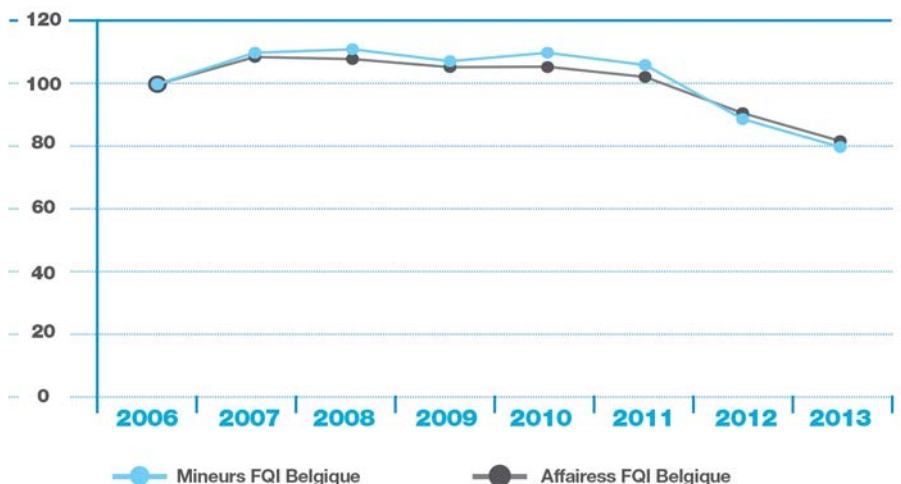
⁶ La production et l'exploitation de ces données enregistrées dans le système informatique des sections jeunesse des parquets de première instance sont de la compétence des analystes statistiques auprès du Collège des procureurs généraux qui les actualisent et les publient annuellement, voir <http://www.om-mp.be/stat/jeu/f/index.html>. Elles portent sur le nombre de signalements d'affaires protectionnelles aux parquets, affaires 'mineurs et danger' et affaires de 'fait qualifié infraction', présentées par année, par arrondissement judiciaire et par type d'infraction. Certaines données éclairent le profil des mineurs, le nombre d'affaires par mineur, l'âge, le sexe, et sont présentées par « mineur unique » (chaque jeune est alors comptabilisé une seule fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois qu'il apparaît dans une affaire).



portent sur des faits « élucidés », c'est-à-dire des faits pour lesquels un suspect a pu être identifié, mineur en l'occurrence, et pour lesquels un PV a été dressé. Il faut donc que la police ait eu connaissance de l'infraction, ait élucidé l'affaire et l'ait transmise au parquet. La reportabilité des faits, liée notamment à la propension des victimes à porter plainte, ainsi que la proactivité de la police à l'égard des jeunes jouent dès lors un rôle important dans le flux de signalements. Par ailleurs, le taux d'élucidation (rapport entre le nombre de faits constatés et le nombre de faits élucidés) peut varier grandement, notamment selon le type de faits (une série de faits moins graves pourraient ne pas être pris en considération) ou encore la variation d'intensité de l'activité et de l'enregistrement policier liée à des objectifs de résultats (Aubusson de Cavarlay, 2013, 1). Ainsi, de nombreux faits ne sont jamais relatés, certaines catégories de délinquances sont sous-représentées (délinquance économique, violences intrafamiliales,...) alors que des catégories de délinquants sont surreprésentés, notamment ceux qui portent déjà une étiquette de délinquant (Aebi, 2006, 48). Sans oublier que les affaires signalées aux parquets de la jeunesse sont encore loin de la « vérité judiciaire » : à ce stade de la procédure il n'est pas (encore) établi que le mineur a effectivement commis les faits et la qualification peut encore être modifiée en cours de procédure. L'évolution du nombre d'affaires enregistrées dépend également de l'évolution des incriminations et des politiques de poursuite. Même si l'on sait que la « mesure du vrai niveau de la délinquance équivaldrait à trouver le Saint Graal » (van Dijk, 2009, 18), on peut suivre l'idée d'Aubusson de Cavarlay qui estime que la connaissance de la délinquance même apparente, saisie à l'entrée du système pénal vaut mieux que l'ignorance totale (Aubusson de Cavarlay, 2013, 1).

L'examen de ces données montre une diminution globale du nombre d'affaires FQI entre 2006 et 2013 pour l'ensemble des arrondissements, francophones et néerlandophones, avec une diminution plus nette à partir de 2011 (Figure 1). Le nombre de mineurs concernés suit le même mouvement que le nombre d'affaires et est à la baisse.

Figure 1 : Evolution des affaires FQI et des mineurs FQI signalés aux parquets de la jeunesse en Belgique 2006-2013 (indice)⁷



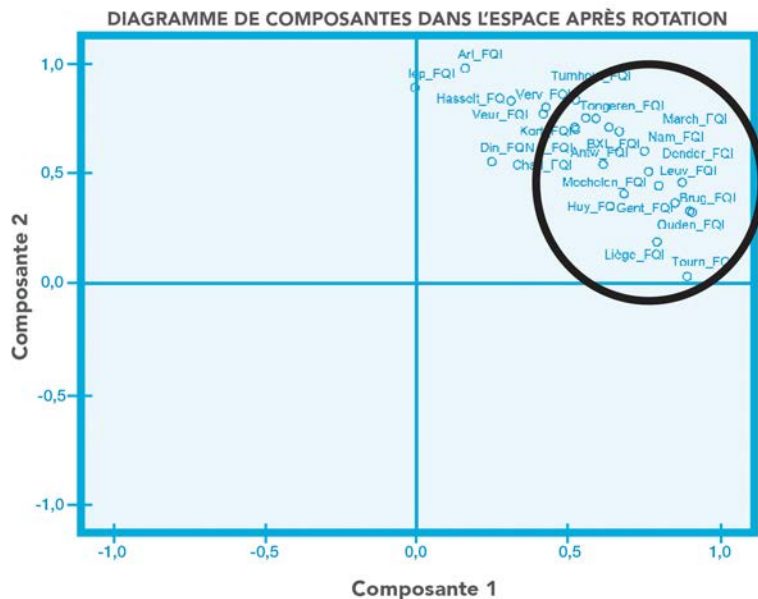
⁷ Source : Analystes statistiques du Ministère Public. 2006, année de référence, correspond à l'indice 100.



Nous utilisons une approche dite « en composantes principales⁸ » qui permet de visualiser l'interdépendance de la variation des taux de signalement pour l'ensemble des arrondissements ou, en d'autres termes, de voir quels sont les arrondissements dont les taux de signalement contribuent le plus à la variation à la baisse sur la période considérée. Dans la représentation graphique, plus les points représentant les variables sont rapprochés, plus on peut faire l'hypothèse que les variations respectives sont étroitement dépendantes. Si les points se situent sur le même axe (horizontal ou vertical) mais sur un plan opposé, une corrélation significative peut être envisagée mais elle sera inverse. Et enfin, des variables éloignées, sur un axe différent, se retrouvent ainsi dans des composantes différentes ce qui laisse présager d'une indépendance des deux variables (Vanneste, 2001, 207).

Le regroupement des arrondissements à droite du graphe (Figure 2) (dans le cercle le plus large) indique que la plupart des arrondissements⁹ contribuent à l'évolution à la baisse, les arrondissements de Hasselt, Dinant, Arlon, Verviers et Veurne se trouvant davantage au centre de la figure participent moins à cette évolution et leper suivrait une autre logique d'évolution. Autrement dit, on observe un phénomène global d'évolution similaire (à la baisse) dans le signalement d'affaires FQI dans une majorité d'arrondissements, aucun n'évoluant dans un sens opposé. On peut donc faire l'hypothèse d'une évolution assez homogène présentant une tendance à la baisse des taux de signalement de FQI, avec des intensités variables selon les arrondissements.

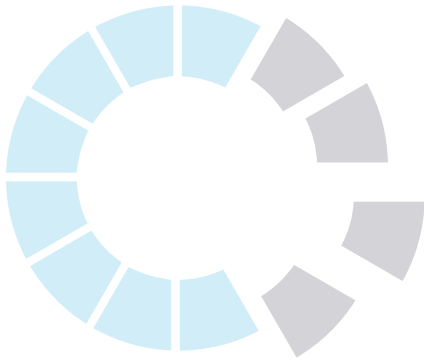
Figure 2 : Structure d'organisation des variables relatives aux taux de signalement d'affaires FQI pour tous les arrondissements 2006-2013¹⁰



⁸ Cette analyse est effectuée sur des variables préalablement converties en taux pour 10000 jeunes de l'arrondissement afin de neutraliser l'influence de l'évolution démographique (Vanneste, 2001, 59). Ce type d'analyse propose de « repérer la structure des relations parmi un nombre important de variables, sans modèle explicatif préconstruit » (Vanneste, 1997, 40) et d'en dégager les évolutions dans le temps.

⁹ Les arrondissements qui contribuent le plus à l'évolution à la baisse en ordre décroissant: Brugge, Oudenaarde, Tournai, Dendermonde, Gent, Liège, Leuven, Mechelen, Namur, Huy, Antwerpen, Bruxelles, Charleroi, Marche, Tongeren, Turnhout, Kortrijk, Nivelles.

¹⁰ Source : Analystes statistiques du Ministère Public.



1.2. LA DÉLINQUANCE AUTO RAPPORTÉE

La multiplication des sources de données¹¹ permettrait de lever un coin de voile sur le « chiffre noir » de la criminalité et d'avoir une image plus complète et nuancée de cette délinquance juvénile, mais l'exercice est difficile à réaliser en Belgique¹². Nous retenons toutefois, à titre indicatif étant donné son approche limitée à la Communauté flamande, la troisième édition du JOP¹³-Monitor qui cherche à pointer les changements dans la criminalité auto rapportée des jeunes Flamands pour la période 2005-2013. Selon les auteurs de l'étude, les mouvements ne sont pas constants mais ne montrent en tout cas pas une propension à l'accroissement. Les auteurs de conclure à l'absence d'indication d'une augmentation de la délinquance juvénile, mais plutôt à l'amorce d'une tendance à la baisse que l'on retrouve dans les flux de signalements aux parquets et qui aurait été également repérée dans les enquêtes de délinquance auto révélée aux Pays Bas (Cops, 2014, 86). Ces conclusions invitent à jeter un œil au-delà de nos frontières avant d'explorer plus en détail les mouvements dans les signalements de FQI en Belgique.

2. TENDANCES AU NIVEAU INTERNATIONAL

Des comparaisons entre différents pays sont toujours très délicates à réaliser, de nombreux éléments qui influencent tant le renvoi vers le système judiciaire que l'enregistrement des signalements varient fortement d'un pays à l'autre, la fiabilité des sources est souvent difficile à évaluer¹⁴... Nous proposons ici, à titre exploratoire, une première esquisse de tendances observées en matière de faits reprochés à des mineurs pour une série de pays pour lesquels des données policières portant sur le nombre de suspects mineurs enregistrés, sans distinction du type de faits, était disponible de façon explicite. La démarche proposée a le mérite de mettre en lumière des grandes tendances qui mériteraient d'être confirmées mais qui, à tout le moins, alimentent l'hypothèse d'un mouvement assez généralisé à la baisse des faits infractionnels enregistrés commis par des mineurs.

Ainsi en Europe, au Danemark par exemple, un récent rapport¹⁵ fait état d'une diminution du nombre de suspects âgés de 10 à 17 ans depuis 2006, dont le taux a presque diminué de moitié (Justitsministeriets Forskingskontor, 2014, 130). En Suède, l'enregistrement des mineurs dans les statistiques criminelles commence à l'âge de 15 ans, âge de la responsabilité pénale, ce qui rend toute comparaison difficile. Il est toutefois intéressant de relever que depuis 2004, le nombre de suspects aurait augmenté dans tous les

¹¹ Par exemple à partir d'enquêtes de délinquance auto révélée, voir (Aebi, 2006, 37-41), ou encore d'enquêtes de victimation voir (Robert et Zauberman, 2011, 51).

¹² En effet, les seules données disponibles concernant la « délinquance des mineurs » portent sur le volume et la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse.

¹³ JeugdOnderzoeksPlatform. Cette plateforme interuniversitaire et interdisciplinaire (VUB, UGent et KU Leuven) créée en 2003 réalise des enquêtes répétées sur le contexte de vie des jeunes en Flandres, plus précisément sur leurs conditions de vie ('Conditions'), sur leur environnement et leurs expériences subjectives ('Convictions') ainsi que sur les comportements rapportés ('Conduct'), (Pleysier et Cops, 2013, 4).

¹⁴ Pour toutes ces questions et les possibilités de comparaison voir (Aebi et al., 2014).

¹⁵ Ce rapport édité par le Ministère de la justice porte sur l'évolution de la délinquance juvénile de 2001 à 2013 à partir des données de la police nationale (Justitsministeriets Forskingskontor, 2014).

¹⁶ Source : Persons suspected of offences, Bra.se, 2014, <https://www.bra.se/bra/bra-in-english/home/crime-and-statistics/crime-statistics/persons-suspected-of-offences.html>, page consultée le 21.08.2014.



groupes d'âge sauf dans ceux des 15-17 ans¹⁶. En Norvège, pour l'année 2012, la police et l'autorité de poursuite pénale (prosecution authority) ont enregistré le nombre de personnes inculpées le plus bas depuis 2003, particulièrement parmi les jeunes (Stene et Fossanger, 2014). En Finlande¹⁷, le nombre de suspects mineurs enregistrés par la police a diminué de 23% entre 2004 et 2013. En Estonie¹⁸, le nombre de jeunes de moins de 18 ans renvoyés devant un tribunal est en diminution de 44% entre 2009 et 2013 (Poder et Sahn, 2014, 96). En Allemagne, le nombre absolu de jeunes suspects de 10 à 17 ans signalés dans les statistiques de police a diminué de 32% entre 2006 et 2013¹⁹. Aux Pays-Bas, une étude²⁰ montre que le nombre de suspects âgés de 12 à 17 ans augmente significativement depuis le début du 21^{ème} siècle avec un pic en 2007 et que l'on assiste depuis 2008 à un déclin annuel du nombre absolu et relatif (taux pour 1000 jeunes) (van der Laan et Blom, 2014, 98). En Suisse, la statistique policière de la criminalité²¹ montre une diminution du nombre de mineurs prévenus âgés de 10 à 17 ans enregistrés par la police entre 2009 et 2013. En France²², « on observe sur la période étudiée 2007-2012 une baisse importante du nombre de mis en cause en zone de police, baisse qui touche tant les majeurs (-5.6%) que les mineurs (-5.4%). Pour les mineurs c'est en 2011 que la tendance s'est inversée, avec une diminution forte sur les deux dernières années (- 6.1% en 2011 et -6.3% en 2012) » (Lollivier et Soullez (dir.), 2013, 2). Ce mouvement s'observe également dans le reste du monde. Ainsi, par exemple, en Australie²³, alors que le taux pour 100 000 habitants (du même groupe d'âge) d'adultes enregistrés comme délinquants reste relativement stable (aux environs de 1.811 pour 100 000 habitants), le taux de jeunes de 10 à 17 ans signalés est en diminution (Ng, 2014, 65). Au Canada, les statistiques diffusées par le Canadian Centre for Justice Statistics sur la base des données policières montrent également une diminution d'environ 40% du taux de jeunes âgés de 12 à 17 ans « inculpés » par la police (youth accused in a criminal incident) durant la dernière décennie (Boyce, Cotter et Perreault, 2014, 37).

Un bref tour d'horizon de quelques données internationales indique que le nombre et/ ou le taux de mineurs « mis en cause » pour des infractions aux lois pénales serait donc en diminution.

17 Les données sont issues des statistiques de police, http://www.stat.fi/til/polrik/2013/polrik_2013_2014-04-02_kat_001_en.html, consulté le 20.08.2014.

18 Selon les statistiques annuelles produites par l'Etat estonien (Poder et Sahn, 2014).

19 Les données sont issues des rapports annuels « Police Crime Statistics » (PCS) publiés par l'administration « Federal Criminal Police office » (Bundeskriminalamt, 2007 - 2014).

20 Étude basée sur les données collectées dans le « Juvenile Crime Monitor (MJC), résultat d'une collaboration entre le WODC (Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum) et le service de statistique néerlandais (CBS ou Statistics Netherlands).

21 Les données concernent le nombre de Prévenus enregistrés par la police selon le Code Pénal, les cantons, le sexe, l'âge et la catégorie de séjour (px-f-19-3B02) pour la période 2009-2013, Office fédéral de la statistique.

22 Selon les données de la police recueillies par l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) qui portent sur les statistiques de sortie, soit la transmission d'un procès-verbal d'une personne mise en cause.

23 Selon les données de la police recueillies par l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) qui portent sur les statistiques de sortie, soit la transmission d'un procès-verbal d'une personne mise en cause.

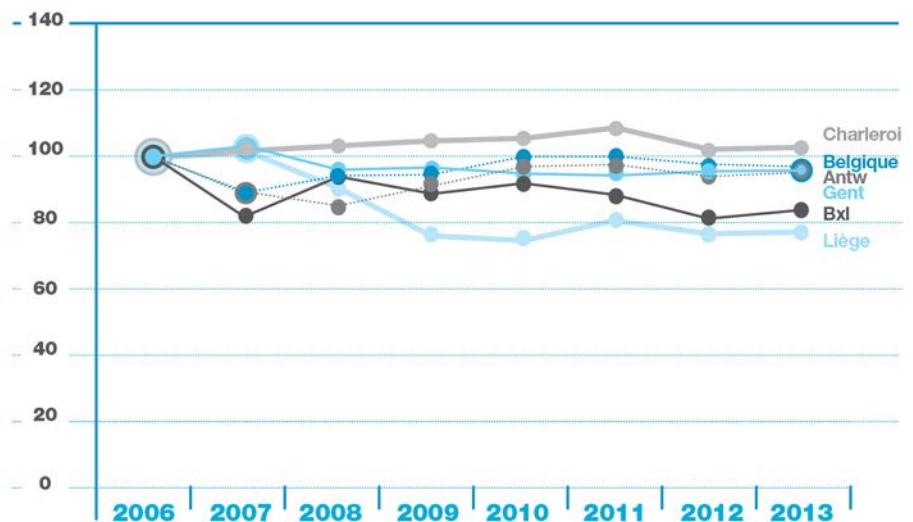


3. EN BELGIQUE, LES SPÉCIFICITÉS DES SIGNALEMENTS D'INFRACTIONS

3.1. COMPARAISON AVEC LES ADULTES

Une rapide observation des courbes d'évolution des nouvelles affaires entrées annuellement dans les parquets correctionnels²⁴ montre que le flux d'affaires entrantes concernant les adultes ne présente pas exactement le même profil que celui des affaires impliquant des mineurs. Il semblerait donc bien qu'il « se passe quelque chose » de spécifique au niveau des signalements de FQI commis par des mineurs. Nous avons réalisé l'exercice pour l'ensemble des arrondissements de Belgique²⁵ et pour cinq arrondissements correspondant aux ressorts des cours d'appel : les arrondissements de Bruxelles-Hal-Vilvoorde, Antwerpen, Gent, Liège et Charleroi pour le ressort de la cour d'appel de Mons²⁶.

Figure 3 : Evolution des nouvelles affaires entrées chaque année dans les parquets correctionnels en Belgique et dans les 5 arrondissements sélectionnés (2006-2013) (indice)²⁷



Le nombre d'affaires concernant des majeurs (tous types d'infraction confondus) entrant chaque année dans les parquets correctionnels montre globalement une évolution à la baisse, sauf pour l'arrondissement de Charleroi (Figure 3). Cette tendance est cependant nettement moins forte que pour les signalements de FQI concernant des mineurs, pour lesquels la fluctuation à la baisse est générale (Figure 4).

²⁴ Voir les données disponibles sur le site des analystes statistiques des parquets correctionnels et du parquet fédéral : <http://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/home.html>.

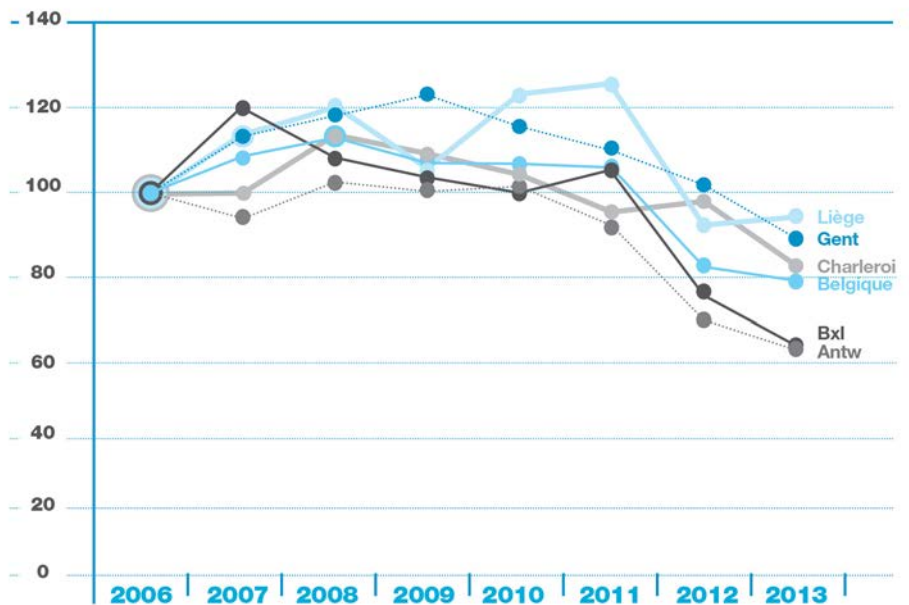
²⁵ Sans l'arrondissement de Eupen.

²⁶ En effet, dans l'arrondissement de Mons l'enregistrement n'a démarré qu'en 2010, alors que les données de l'arrondissement de Charleroi sont disponibles pour l'ensemble de la période.

²⁷ Source : « nouvelles affaires », Statistique annuelle des parquets correctionnels et du parquet fédéral, <http://www.om-mp.be/stat/corr/start/f/home.html>. 2006, année de référence, correspond à l'indice 100.



Figure 4 : Evolution des affaires FQI signalées aux parquets de la jeunesse en Belgique et dans les 5 arrondissements sélectionnés 2006-2013 (indice)²⁸



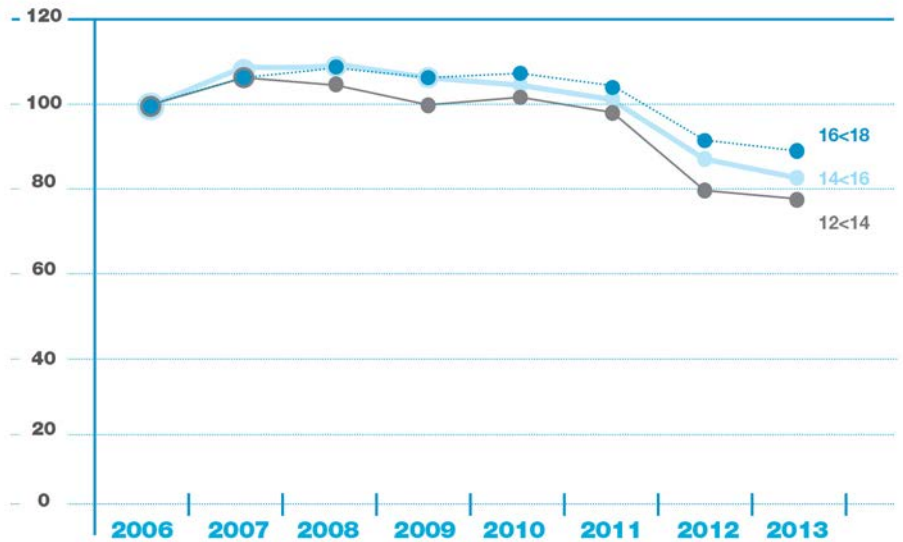
3.2. LE PROFIL DES MINEURS SIGNALÉS

Les analystes statistiques des parquets se sont également intéressés aux mineurs impliqués dans les affaires enregistrées en Belgique afin d'avoir une meilleure image de leur profil. Comme l'a montré la Figure 1, le nombre global de mineurs signalés est en diminution pour l'ensemble de la période. Les trois quarts de ces mineurs ne sont signalés que pour une seule affaire FQI et cette proportion reste stable sur la période dans les différents arrondissements considérés. Les signalements de FQI diminuent proportionnellement davantage chez les garçons (- 19%) que chez les filles (- 7%). Une augmentation des jeunes filles signalées avait déjà été repérée entre 1968 et 2008 (Detry et Goedseels, 2008, 35). L'hypothèse d'une « féminisation » de la délinquance juvénile ou d'une attention accrue à l'égard des filles ne peut cependant être soutenue sans contextualiser davantage l'évolution des proportions de signalements selon le genre.

Par ailleurs, on ne trouve aucun indice alimentant l'hypothèse d'un rajeunissement de la délinquance juvénile. La proportion des différentes tranches d'âge reste assez stable dans le temps et la diminution du flux de signalements concerne toutes les catégories d'âge. C'est dans le groupe d'âge des plus jeunes que la diminution est cependant la plus marquée.



Figure 5 : Evolution des signalements de mineurs FQI selon l'âge en Belgique – 2006-2013 (indice)²⁹



3.3. DIFFÉRENTS TYPES D'AFFAIRES FQI

Si le volume global des signalements d'affaires FQI semble tendre vers une diminution dans l'ensemble des arrondissements en Belgique, il est probable que l'évolution soit différente en fonction des différents types d'affaires. Les actes répertoriés dans les procès-verbaux font référence à des phénomènes très diversifiés renvoyant à des interactions différenciées entre auteurs, victimes et appareils judiciaires ; ils n'ont pas la même visibilité, ne répondent pas aux mêmes logiques de renvoi, aux mêmes réalités sociales... Nous nous sommes donc intéressé au profil d'évolution des différents types principaux d'affaires.

Notre analyse s'appuie sur huit grandes catégories qui restent proportionnellement assez stables dans le temps dans l'ensemble des arrondissements : les vols simples (20%), les vols graves (vols avec violence et vols aggravés) (15-16%), les destructions, dégradations et incendies (10-12%), les homicides et tentatives d'homicide (0,1%), les coups et blessures volontaires (15-17%), les atteintes à l'ordre public (10%), les atteintes à la moralité publique³⁰ (2%), les affaires relatives aux stupéfiants (7-9%).

L'analyse en composantes principales montre un groupe de variable (première composante) qui se profile comme déterminant principalement la variabilité du système, ici la tendance à la baisse. On trouve dans ce groupe les coups et blessures volontaires, les vols simples, les atteintes à l'ordre public, les destructions et les vols graves. Les homicides et tentatives d'homicide participent également à cette première composante mais de façon tout à fait opposée. En d'autres termes, ce sont donc principalement les atteintes à la propriété, les destructions,

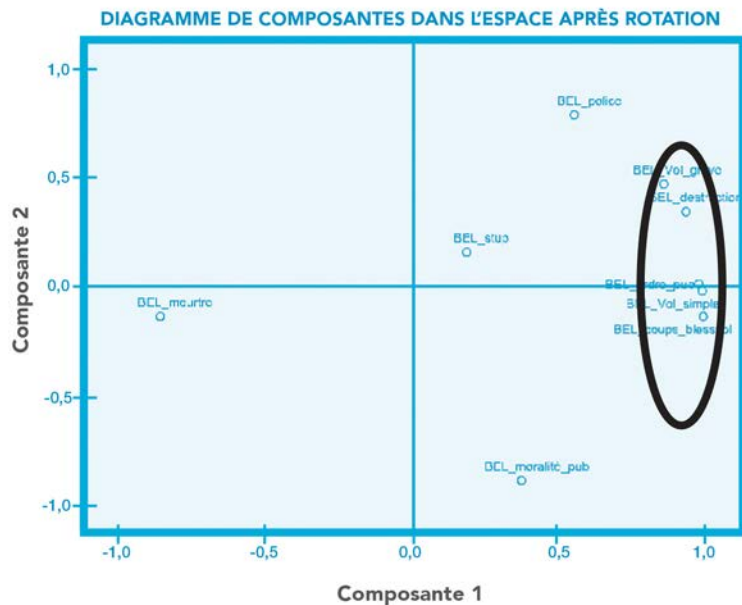
²⁹ Source : Analystes statistiques du Ministère Public. 2006, année de référence, correspond à l'indice 100.

³⁰ Il s'agit principalement des viols et attentats à la pudeur (70%).



les atteintes à l'ordre public et les coups et blessures volontaires qui contribuent à l'évolution à la baisse du nombre de signalements, alors que les meurtres et tentatives de meurtre contribueraient à une évolution à la hausse. Les atteintes à la moralité publique et les affaires de roulage (Bel_police) participent à une seconde composante dans des sens opposés, si les affaires de roulage diminuent, les atteintes à la moralité augmentent ; alors que les affaires relatives aux stupéfiants suivent une autre logique d'évolution qu'il s'agirait d'analyser.

Figure 6 : Structure d'organisation des variables relatives aux taux d'affaires FQI par type de faits. Belgique 2006-2013³¹



Les tendances générales observées pour la Belgique concernant les différents types de faits se retrouvent dans les cinq arrondissements principaux à quelques nuances près.

4. CONCLUSIONS ET HYPOTHÈSES

Les quelques données rassemblées donnent des indications d'une baisse des enregistrements de faits commis par des mineurs, tant en Belgique qu'à l'étranger, ce qui met fortement en question une représentation très commune de l'augmentation de la délinquance juvénile.

En Belgique, le profil des mineurs signalés ne montre aucun indice de rajeunissement, la répartition des jeunes dans les différents groupes d'âge reste stable dans le temps et évolue de façon comparable à la baisse. En outre, le nombre d'affaires commises par mineur reste stable mais il semblerait que l'évolution à la baisse touche proportionnellement davantage les garçons que les filles.

Un rapide tour d'horizon des tendances observées entre 2006 et 2013 dans l'évolution des taux de signalements des différents types d'affaires pour la Belgique et pour les cinq arrondissements sélectionnés, montre une proximité dans les variations d'une série de faits, avec une tendance à la baisse des signalements de vols (simples et « graves »), d'atteintes à l'ordre public, de coups et blessures volontaires et des



faits de destruction et dégradation, alors que les homicides et tentatives d'homicide³² seraient en augmentation. Les atteintes à la moralité publique et les affaires de stupéfiants varieraient indépendamment et répondraient à d'autres logiques d'évolution.

Notre approche d'objectivation ouvre le débat au-delà de nos frontières, et indique que la diminution observée en Belgique n'est pas un phénomène isolé, de nombreux pays observent la même tendance. Dès lors, les hypothèses de compréhension qu'il nous reste à investiguer sont à envisager dans un contexte plus large que celui de la situation spécifique de la Belgique. De nouvelles contraintes légales, comme la loi Salduz³³ par exemple, induisent certainement des modifications dans l'activité policière et par là dans le flux des signalements aux parquets de la jeunesse, mais le phénomène est plus général et interroge notre connaissance de la délinquance juvénile.

A ce stade, nous nous limitons à l'évocation d'une série de pistes tirées de la littérature criminologique que nous organisons autour de quatre axes.

Un premier axe d'hypothèses s'intéresse à l'évolution du profil de la population avec, d'un côté, une modification de la pyramide des âges, particulièrement dans les populations occidentales et de l'autre, une évolution du profil des populations se trouvant en position marginale par rapport à l'ensemble de la société (Gruszczynska et Heiskanen, 2012, 100). Si l'élément du vieillissement de la population plaide pour une diminution des taux de criminalité, l'évolution de l'exclusion sociale pourrait plaider dans un sens opposé. Les développements autour de la radicalisation de certains jeunes et les événements du début de l'année 2015 donneraient de la consistance à cette catégorie d'hypothèses.

Un second axe s'intéresse à l'évolution des contextes d'opportunité. En Europe occidentale, on a pu observer une augmentation des atteintes à la propriété au début des années 90 suivie d'une diminution en fin de décennie. Selon les théories de l'opportunité, cette augmentation est à comprendre dans le contexte de changements politiques et économique en Europe de l'Ouest. L'augmentation serait reliée à l'éclatement de l'Union soviétique. La chute du mur de Berlin a introduit une substantielle modification des opportunités criminelles en connectant deux parties d'un continent drastiquement différent en termes de richesse, ce qui aurait permis le développement d'un énorme marché de produits volés en Europe centrale et de l'Est (Aebi et Linde, 2010, 266). La décroissance qui a suivi pourrait s'expliquer par la combinaison de différents facteurs tels que la saturation des marchés noirs en Europe centrale et de l'Est, les possibles débouchés économiques pour ces pays dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne, le renforcement des mesures de surveillance policière transfrontalières, le développement de la sécurité privée en Europe occidentale (Aebi et Linde, 2010, 266)... Plus prosaïquement, les cibles attractives se déplacent au gré des évolutions du marché, ainsi par exemple la baisse du prix des équipements audio et vidéo diminue l'intérêt du vol de ce type de bien. Les « figures du crime » se déplacent en fonction du profit espérable. Selon certains auteurs,

32 La prise en considération des éléments de contextualisation est cependant particulièrement importante dans ce type d'affaires peu nombreuses et dont l'évolution peut refléter des situations conjoncturelles spécifiques à un lieu, une histoire...

33 Cette loi prévoit l'assistance d'un avocat aux côtés de tout suspect dès son premier interrogatoire, Loi modifiant le Code d'Instruction Criminelle et la Loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté, 13.08.2011, M.B. 05.09.2011.



les affaires relatives aux stupéfiants resteraient un business intéressant alors que les délits plus classiques (vols par exemple) deviendraient insuffisamment rentables. Par ailleurs, les avancées technologiques ont certainement modifié le contexte dans lequel opèrent les jeunes « candidats » délinquants. L'évolution vers une sécurisation des biens, des logements et des personnes, notamment par le matériel de surveillance dans certains lieux publics, modifie considérablement les opportunités de commission de faits infractionnels. C'est la thèse de la sécurité développée par van Dijk, selon laquelle l'élément déterminant sous-jacent à la baisse du volume de la criminalité, depuis les années 2000, serait un investissement massif privé dans les mesures de protection contre le crime (van Dijk, 2006). Cette hypothèse de la sécurité, comme hypothèse générale, amène d'autres développements, comme l'hypothèse de l'entrée dans la délinquance découragée (Farrell et al., 2011, 164). L'évolution des technologies de surveillance a certainement un impact significatif sur la perception du risque encouru par le candidat potentiel (Hough et Mayhew, 2004, 275). On peut également faire l'hypothèse d'un déplacement des opportunités vers des infractions « non conventionnelles », fraudes informatiques (piratage, fraude à la carte bancaire, téléchargement illégal ...) dont le repérage, le signalement et l'enregistrement ne sont sans doute pas encore tout à fait organisés.

Un troisième axe concerne les modifications des comportements des jeunes, les changements dans leurs styles de vie et leurs aspirations, notamment dans un contexte d'évolution des rapports à l'alcool évoqué par certains (Aebi et Linde, 2010, 273), (Justitsministeriets Forskingskontor, 2014, 131-135), de développement extrêmement rapide et généralisé d'internet (Aebi et Linde, 2010, 273), (Farrell et al., 2011, 165) qui produit une série d'effets en termes d'occupation de l'espace public, de rapports aux autres, de vision du monde, ...

Un quatrième axe articule une série d'hypothèses autour des mouvements de la politique criminelle et de ses institutions. Citons à titre d'exemple les injonctions politiques à l'égard de phénomènes spécifiques, l'évolution des pratiques policières, le développement des programmes de prévention, l'avènement de la loi Salduz en Belgique, l'évolution des processus de renvoi vers le système pénal liés au fonctionnement des agences de contrôle social de type « privé » qui occupent le terrain (Mucchielli, 2013, 7). Il pourrait également s'agir d'effets de système qui sous-tendraient une limitation des inputs. Trop d'entrées dans le système provoque son engorgement et le rend inefficace. « Les systèmes de justice pénale ne peuvent traiter convenablement qu'un certain nombre d'infractions par an, dans les limites des budgets et des ressources organisationnelles existants » (van Dijk, 2009, 48). La surcharge produit un besoin institutionnel de contrôler l'entrée de nouvelles affaires pour faire le tri. Les procureurs vont se sentir obligés de classer les affaires les moins graves afin de faire le ménage, les policiers vont économiser des ressources en devenant moins proactifs dans la détection des infractions de masse et en ignorant les renvois de délits les moins graves. L'enregistrement devient sélectif, ce qui est remarqué par les citoyens, et cela influe finalement sur la propension à porter plainte, « ça ne sert à rien » dit-on d'un bout à l'autre de la chaîne (victime, policier ...) (van Dijk, 2009, 49).

Il apparaît que l'évolution du flux de signalements de faits infractionnels concernant des mineurs en Belgique s'inscrit dans un large mouvement que l'on retrouve dans de nombreux pays occidentalisés. Les quelques pistes évoquées à partir de la littérature méritent d'être investiguées à la lumière des réalités du terrain spécifique belge.



BIBLIOGRAPHIE

Aebi M., 2006, *Comment mesurer la délinquance ?*, Armand Colin, Paris, 315 p.

Aebi M., Akdeniz G., Barclay G., Campistol C., Caneppele S., Gruszczynska B., Harrendorf S., Heiskanen M., Hysi V., Jehle J.-M., Jokinen A., Kensey A., Killias M., Lewis C.G., Savona E., Smit P., Rannveig B., 2014, *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics 2014 - Fifth edition*, Helsinki, Heuni, UNODC (HEUNI Publication Series), 413 p.

Aebi M., Linde A., 2010, « Is there a Crime Drop in Western Europe? », *European Journal Crime Policy Research*, 16, p. 251-277.

Aubusson de Cavarlay B., 2013, « Les mineurs mis en cause selon les statistiques de police », *Questions pénales*, XXXVI.2, p. 1-4.

Boyce J., Cotter A., Perreault S., 2014, « Police-reported crime statistics in Canada, 2013 », *Juristat*, p. 39.

Bundesckriminalamt, 2014, « Police Crime Statistics - Federal Republic of Germany - Report 2013, abridged version », Wiesbaden, Bundesckriminalamt.

Cops D., 2014, « Criminaliteit en onveiligheidsgevoelens doorheen de tijd. Een analyse op basis van 10 jaar JOP-monitor », dans Bradt L., Pleysier S., Put J., Siongers J., Spruyt B. (dirs.), *Jongeren in cijfers en letters. Bevindingen uit de JOP-monitor 3 en de JOP-schoolmonitor 2013*, Leuven / Den Haag, Acco, p. 69-90.

Detry I., Goedseels E., 2008, « La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : analyse des affaires signalées au cours de l'année 2005 », dans *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Academia press, Gent, Vanneste C., Detry I., Goedseels E., p. 19-60.

Dijk J. van, 2006, « What goes up, comes down: explaining the falling crime rates », *Criminology in Europe, Newsletter of the European Society of Criminology*, 5, 3, p. 3 & 17-18.

Dijk J. van, 2009, « Approcher la vérité en matière de délinquance. la comparaison des données d'enquête en population générale avec les statistiques de police sur la délinquance enregistrée », dans *Mesurer la délinquance en Europe*, L'Harmattan, Paris, Robert Philippe, p. 17-55.

Farrell G., Tseloni A., Mailley J., Tilley N., 2011, « The Crime Drop and the Security Hypothesis », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 48, 2, p. 147-175.

Gruszczynska B., Heiskanen M., 2012, « Trends in Police-recorded Offences », *European Journal Crime Policy Research*, 18, p. 83-102.



- Hough M., Mayhew P., 2004, « L'évolution de la criminalité à travers deux décennies du British Crime Survey », *Déviante et Société*, 28, 3, p. 267-284.
- Justitsministeriets Forskingskontor, 2014, « Udviklingen i borne- og ungdomskriminalitet -2001-2013 », Justitsministeriets.
- Laan A.M. van der, Blom G., 2014, « Juvenile Crime Monitor 1997-2012, Developments in the number of suspects and criminal offenders from 1997 through 2012 - Summary », *Cahier WODC*, 2014-7, p. 97-100.
- Lollivier S., Souleze (dirs.) C., 2013, « La criminalité en France - Majeurs et mineurs mis en cause pour crimes et délits non routiers par les services de la Police nationale en 2012 », Rapport annuel, n° 9, Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales.
- Mucchielli L., 2013, « L'évolution de la délinquance des mineurs et de son traitement pénal », *Les Cahiers Dynamiques*, 58, p. 6-17.
- Ng S., 2014, « Australian crime: facts and figures 2013 », Rapport annuel, Canberra, Australian Institute of Criminology.
- Pleysier S., Cops D., 2013, « Jeugd delinquentie in self-report studies, Een kritische reflectie vanuit het jeugdonderzoekplatform (JOP) », NICC Studiedag « De wet op de jeugdbescherming in hervorming », Bruxelles, 5 décembre 2013.
- Poder K., Sakh K., 2014, Eesti statistika aastaraamat 2014 - *Statistical yearbook of Estonia*, Tallin, Statistics Estonia, 439 p.
- Ravier I., 2012, « La "délinquance" des mineurs sous l'angle de l'activité des parquets de la jeunesse », *Journal du Droit des Jeunes*, 319, p. 11-21.
- Robert P., Zauberman R., 2011, Mesurer la délinquance, Paris, Presses de Science Po, 180 p.
- Stene R.J., Fossanger S.F., 2014, « Offences investigated, 2012 », SSB.NO.
- Vanneste C., 1997, *Les chiffres des prisons de 1830 à 1995, des mécanismes économiques à leur traduction pénale*, Thèse de doctorat en criminologie, Louvain-La Neuve, Université Catholique de Louvain, 393 p.
- Vanneste C., 2001, *Les chiffres des prisons. Des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L'Harmattan (Déviante et société), 229 p.
- Vanneste, C., Detry, I., Goedseels, E. (dirs.), 2008, La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse, Gent (Belgique), Academia Press, 151 p.